

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 919

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 40

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« des structures sanitaires et médico-sociales et à »

les mots :

« des établissements et services sanitaires et médico-sociaux et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent texte réforme les fonds d'intervention régional (FIR). Il apparaît néanmoins important de préciser leur périmètre

Cet amendement a pour objet d'intégrer clairement l'offre de sanitaire et médico-sociale à domicile dans le champ du fonds d'intervention régional.

L'inscription des établissements et services sanitaires à domicile et médico-sociaux dans le champ des FIR permet de tenir compte des spécificités de l'intervention à domicile.